

ARRETE n° 1 / 2010

**Portant mise à l'enquête publique du projet  
arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du  
Pays des Combrailles.**

Le Président du SMAD des Combrailles,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-10 et R122-10 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-7 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- La délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2005 précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation relative à l'élaboration du SCOT,
- Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2006, retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en application de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme,
- La délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- La délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2007 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- L'ordonnance n°E08000024/63 du 7 février 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur,
- L'arrêté n°1/2008 du 12 mars 2008 du Président du SMAD des Combrailles portant mise à l'enquête publique du projet arrêté de SCOT du Pays des Combrailles,
- Le rapport du commissaire-enquêteur du 12 juin 2008 émettant un avis favorable au projet de SCOT soumis à enquête publique,
- La délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2009 approuvant le bilan de la concertation mis à jour organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- La délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2009 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- L'ordonnance n°E10000007/63 du 15 janvier 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur,
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du Comité Syndical du SMADC en date du 2 octobre 2009,

## ARRETE

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles.

**Article 2 :** Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Alain GAUDET, géomètre expert, demeurant 76 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** L'enquête aura une durée de 33 jours pleins et consécutifs, du **lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 au vendredi 2 avril 2010 inclus**.

**Article 4 :** Le dossier du SCOT est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale...), d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales.

Ce dossier annexé du porter à connaissance de l'Etat, des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Mairie de Bourg-Lastic – 20 route de Clermont - 63760 BOURG-LASTIC
- Mairie de Combronde – 6 rue Hôtel de Ville - 63460 COMBRONDE
- Mairie de Giat – Rue de l'Hôtel de Ville - 63620 GIAT
- Mairie d'Herment – Rue de la mairie - 63470 HERMENT
- Mairie de Manzat – Rue Victor Mazuel - 63410 MANZAT
- Mairie de Menat – Le Bourg - 63560 MENAT
- Mairie de Pionsat – Place de l'Eglise - 63330 PIONSAT
- Mairie de Pontaumur – Avenue Marronnier - 63380 PONTAUMUR
- Mairie de Pontgibaud – Rue Hôtel de Ville - 63230 PONTGIBAUD
- Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place de l'Hôtel de Ville - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
- Mairie de Saint-Georges-de-Mons – Avenue de la Libération - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS
- Mairie de Saint-Gervais-d'Auvergne – Place Terrasse - 63390 SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à l'attention de Monsieur Alain GAUDET, Commissaire-enquêteur :

- au siège de ces 12 mairies
- au siège du SMAD des Combrailles, Place Raymond Gauvin, 63390 St Gervais d'Auvergne (fax : 04 73 85 79 44)
- par internet à l'adresse [scot-enquete@combrailles.com](mailto:scot-enquete@combrailles.com)

Le dossier du SCOT soumis à enquête publique (sans le registre d'enquête) sera également consultable dans les 98 mairies incluses dans le périmètre du SCOT (Pulvérières ayant adhéré au 1/01/2008, à la Communauté de communes Volvic Sources et Volcans, ne fait plus partie du périmètre).

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra les déclarations du public dans les lieux de permanence suivants, aux jours et heures indiqués :

**Mairie de Saint-Gervais-d'Auvergne – Place Terrasse**

Le Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Menat – Le Bourg**

Le Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 de 14h00 à 17h00

**Mairie de Manzat – Rue Victor Mazuel**

Le Mardi 9 mars 2010 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Combronde – 6 rue Hôtel de Ville**

Le Mardi 9 mars 2010 de 14h15 à 17h00

**Mairie de Giat – Rue de l'Hôtel de Ville**

Le Vendredi 12 mars de 9h00 à 12h00

**Mairie de Pontaumur – Avenue Marronnier**

Le Vendredi 12 mars 2010 de 14h00 à 17h00

**Mairie d'Herment – Rue de la mairie**

Le Jeudi 18 mars 2010 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Bourg-Lastic – 20 route de Clermont**

Le Jeudi 18 mars 2010 de 13h30 à 17h30

**Mairie de Pontgibaud – Rue Hôtel de Ville**

Le Jeudi 25 mars 2010 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Saint-Georges-de-Mons – Avenue de la Libération**

Le Jeudi 25 mars 2010 de 13h30 à 17h30

**Mairie de Pionsat – Place de l'Eglise**

Le Vendredi 2 avril 2010 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place de l'Hôtel de Ville**

Le Vendredi 2 avril 2010 de 14h00 à 17h30

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président du SMAD des Combrailles puis transmis au Commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra au SMAD des Combrailles ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête et le rapport dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président du SMAD des Combrailles communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 pendant un an.

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles devra ensuite être prononcée par délibération du Comité Syndical du SMADC.

**Article 7 :** En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- La Montagne
- Le Semeur

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les Mairies, les Communautés de Communes incluses dans le périmètre du SCOT du Pays des Combrailles, ainsi qu'au siège du SMADC.

Chaque commune et communauté devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires ou des Présidents des Communautés de Communes concernées.

**Article 8 :** Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles, conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, a été élaboré par le SMAD des Combrailles qui, par arrêté préfectoral du 13 mars 2003, a également reçu compétence pour son approbation ainsi que pour son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu au siège du SMAD des Combrailles, auprès de Nolwenn FERREC, Place Raymond Gauvin – 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE – Tél : 04 73 85 82 08.

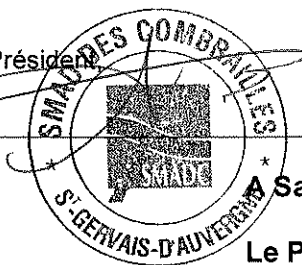
**Article 9 :** Le Directeur du SMAD des Combrailles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à l'ensemble des 98 mairies et des 8 communautés de communes du SCOT, ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 2 février 2010

Et notifié le 2 février 2010

Le Président



A Saint-Gervais-d'Auvergne, le 2 février 2010

Le Président du SMAD des Combrailles  
Alain ESCURE

